



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7723/05 (Presse 75)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2653ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Luxembourg, le 18 avril 2005

Président **M. Jeannot KRECKE**, Ministre de l'économie et du
commerce extérieur
M. François BILTGEN, Ministre de la culture, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6219 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

7723/05 (Presse 75)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le thème des ressources humaines dans le domaine de la recherche et du développement et sur la durabilité du tourisme européen.

Concernant ITER, la Présidence a présenté des conclusions suite à l'échange de vues entre le Conseil et le Commissaire M. Janez POTOČNIK, sur l'état des négociations internationales du projet ITER ainsi que de la mise en œuvre du calendrier pour l'aboutissement de ces négociations.

Le Conseil a discuté des suites à donner aux conclusions du Conseil européen du printemps 2005 sur la "Stratégie de Lisbonne". Il a eu un échange de vues sur les actions proposées par la Commission relatives à l'amélioration de la réglementation.

Le Conseil a eu un premier échange de vues sur la proposition de la Commission relative au septième Programme-cadre pour les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007 – 2013). Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission du nouveau Programme pour l'Innovation et la Compétitivité (2007-2013).

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

COMPETITIVITE ET CROISSANCE : SUITES A DONNER AU CONSEIL EUROPEEN
DES 22-23 MARS 2005..... 7

PROGRAMME POUR LA COMPETITIVITE ET L'INNOVATION (CIP)..... 9

DURABILITE DU TOURISME EUROPEEN - Conclusions du Conseil 10

7EME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE 13

ITER : PROCHAINES ETAPES..... 14

RESSOURCES HUMAINES EN R&D : FEMMES ET SCIENCE, CARRIERE ET
MOBILITE DES CHERCHEURS - Conclusions du Conseil..... 15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

– UE - Corée : Recherche dans le domaine de l'énergie de fusion21

– Comité consultatif du programme fusion.....21

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Gel d'avoirs21

– UE-Ukraine - Session du comité de coopération.....22

ÉLARGISSEMENT

– Roumanie - Protection des consommateurs - Système d'échange d'informations.....22

– Relations avec la Bulgarie.....23

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

– Santé et sécurité des travailleurs - Rayonnements optiques23

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Assurance automobile - Dispositions sur la responsabilité civile *24
- Protection des consommateurs - Pratiques commerciales déloyales *24

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Marie-Dominique SIMONET

Ministre de la recherche, des technologies nouvelles et des relations extérieures (région wallonne)

République tchèque :

M. Martin JAHN

M. Petr KOLÁŘ

Vice-président du gouvernement, chargé de l'économie
Ministre adjoint, ministère de l'enseignement, de la jeunesse et des sports

Danemark :

M. Helge SANDER

Ministre des sciences, de la technologie et du développement

Allemagne :

M. Frieder MEYER-KRAHMER

Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie :

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

Grèce :

M. Christos FOLIAS

Secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances

Espagne :

M. José MONTILLA AGUILERA

Mme María Jesús SANSEGUNDO GÓMEZ DE CADIÑANOS

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre de l'industrie, du tourisme et du commerce
Ministre de l'éducation et des sciences
Secrétaire d'Etat à l'Union européenne

France :

M. François d'AUBERT

Ministre délégué à la recherche, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Mme Claudie HAIGNERÉ

Ministre délégué aux affaires européennes, auprès du ministre des affaires étrangères

Irlande :

M. Micheál MARTIN

Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

Italie :

Mme Letizia MORATTI

Ministre de l'éducation, de l'université et de la recherche

Chypre :

M. Andreas MOLESKIS

Directeur général

Lettonie :

Mme Ina DRUVIETE

M. Arturs Krišjānis KARIŅŠ

Ministre de l'éducation et des sciences
Ministre de l'économie

Lituanie :

M. Nerijus EIDUKVIČIUS

M. Raimundas MOCKELIŪNAS

Ministre adjoint de l'économie
Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

Luxembourg :

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, secrétaire d'Etat à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Hongrie :

M. Etele BARÁTH

Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes

Malte :

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas :

M. Laurens Jan BRINKHORST

Ministre de l'économie

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences

Autriche :

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Mme Elisabeth GEHRER

Ministre fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture

Pologne :

M. Michal KLEIBER

Ministre des sciences et de l'informatisation

M. Krzysztof KRYSTOWSKI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie et du travail

Portugal :

M. Manuel PINHO

Ministre de l'économie et de l'innovation

M. Mariano GAGO

Ministre des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur

Slovénie :

M. Jurij ZUPAN

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

Slovaquie :

M. László POMOTHY

Secrétaire d'État du ministère de l'économie

Finlande :

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

Suède :

M. Leif PAGROTSKY

Ministre de l'éducation et de la culture

M. Sven-Eric SÖDER

Secrétaire d'État au ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications

Royaume-Uni :

Lord SAINSBURY of TURVILLE

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State"), chargé des sciences et de l'innovation

Commission :

M. Günther VERHEUGEN

Vice-Président

M. Janez POTOČNIK

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

COMPÉTITIVITÉ ET CROISSANCE : SUITES A DONNER AU CONSEIL EUROPEEN
DES 22-23 MARS 2005

a) **Stratégie de Lisbonne**

Le Conseil a eu un bref échange de vues sur les recommandations de la Commission relatives aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (LDI) en présence de M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission.

La Présidence a informé le Conseil de la manière dont elle envisage le déroulement futur des travaux des LDI dans le secteur de la compétitivité et de la recherche. La Présidence a souligné l'importance d'une étroite coopération entre les filières Ecofin et Compétitivité.

Dans ce contexte, le Conseil a invité le Comité des représentants permanents à assurer une bonne coordination en ce qui concerne les contributions des différentes instances préparatoires sur les LDI. Il a également été décidé de réunir le Conseil (Compétitivité) le 10 mai prochain pour examiner en détail les aspects microéconomiques des LDI pour la croissance et l'emploi.

Il est rappelé que les lignes directrices intégrées englobent les grandes orientations de politique économique (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) qui devront être adoptées formellement par le Conseil Ecofin et Epsco respectivement. Ensuite, et conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les Etats membres sur base des lignes directrices intégrées, "*établiront sous leur responsabilité des "programmes nationaux de réforme" répondant à leurs besoins et leur situation spécifique. Ces programmes feront l'objet d'une consultation avec toutes les parties prenantes au niveau régional et national, y compris les instances parlementaires selon les procédures propres à chaque État membre.*" Les programmes nationaux de réforme devraient être suivis des rapports de mise en œuvre unique les années suivantes (automne 2006 et 2007).

Les lignes directrices - comme les programmes nationaux qui vont en découler - seront établies pour trois ans afin d'offrir la stabilité nécessaire à la mise en œuvre. Elles pourront être, le cas échéant, adaptées chaque année conformément aux règles du Traité. Par ailleurs, les programmes nationaux pourront être modifiés selon les nécessités politiques internes.

b) Amélioration de la réglementation

Le Conseil a pris note de la présentation de M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission, de la Communication intitulée "Améliorer la réglementation pour la croissance et l'emploi dans l'Union européenne". Suite à cette présentation, il a eu un échange de vues sur base d'un questionnaire préparé par la Présidence. Le Conseil a décidé de tenir un débat approfondi sur ces questions lors de sa session des 6 et 7 juin prochains.

Au cours du débat, les délégations ont pris position vis-à-vis des propositions faites par la Commission dans sa Communication et sur les actions qu'ils considèrent comme prioritaires au niveau des Etats membres ainsi que sur les mécanismes appropriés pour leur meilleure coordination.

PROGRAMME POUR LA COMPETITIVITE ET L'INNOVATION (CIP)

Le Conseil a pris note de la présentation par M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission, du nouveau Programme communautaire sur l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

Ce Programme regroupe des programmes spécifiques déjà existants dans un cadre de trois piliers ("Entrepreneuriat et innovation", "Soutien de la politique des technologies de l'information" et "Energie Intelligente pour l'Europe"). Il introduit également des actions nouvelles de soutien notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) comme, par exemple, un instrument de capital-risque pour les entreprises innovatrices à forte croissance (GIF2) ou un instrument de titrisation du portefeuille des créances des banques sur les PME qui permettra d'accroître la capacité de prêts aux PME des banques de petite taille et régionales.

La Commission propose une enveloppe financière totale de plus de 4 milliards € pour la période 2007-2013.

DURABILITE DU TOURISME EUROPEEN - Conclusions du Conseil

Suite à un bref échange de vues sur la Communication de la Commission du 24 novembre 2003 intitulée "Orientations de base pour la durabilité du tourisme européen", le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL

1. RAPPELLE:

- les objectifs de la stratégie de Lisbonne;
- la résolution du Conseil sur l'avenir du tourisme européen de mai 2002;¹
- le plan de mise en œuvre adopté lors du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable en septembre 2002;
- la communication de la Commission sur les "Orientations de base pour la durabilité du tourisme européen" de novembre 2003, ainsi que l'évaluation d'impact approfondie à laquelle elle a procédé à ce sujet;²

2. PREND NOTE des résultats des Forums européens du tourisme, et notamment du dernier d'entre eux, qui a eu lieu à Budapest (Hongrie) les 15 et 16 octobre 2004;

3. NOTE que l'Union européenne reste au premier rang mondial des destinations touristiques et que ce secteur d'activité représente un poids économique important et contribue de manière significative à l'emploi dans l'Union européenne;

¹ 8447/02; JO C 135 du 6.6.2002.

² 15289/03 + ADD 1 - COM(2003) 716 final.

4. SOULIGNE que l'Union européenne est l'une des régions touristiques les plus riches et les plus variées du monde, offrant une très grande diversité de paysages et de cultures, des infrastructures de qualité et un secteur du tourisme hautement professionnel, et proposant d'importants débouchés commerciaux pour une croissance et un emploi durables, ainsi que des possibilités de développement régional;
5. CONSIDÈRE qu'il convient de mettre pleinement en valeur le riche potentiel touristique des nouveaux États membres, qui pourrait permettre de réaliser des recettes annuelles de 46 milliards d'euros et contribuer à assurer jusqu'à 3 millions d'emplois;
6. NOTE que le développement économique de pays tels que la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil va donner lieu à une augmentation substantielle de la demande et qu'il convient que l'industrie européenne du tourisme soit bien placée pour y répondre;
7. CONSIDÈRE qu'un certain nombre de défis économiques et démographiques doivent être relevés, par exemple l'augmentation du nombre de touristes seniors, l'augmentation et la spécificité des demandes des jeunes touristes, le renforcement de la concurrence d'autres destinations touristiques ainsi que la réduction de la population active européenne prévue à partir de 2010;
8. SOULIGNE que les institutions européennes, les États membres et les régions doivent poursuivre leur collaboration, tout en favorisant l'échange d'informations entre les acteurs du secteur touristique, afin d'élaborer des politiques appropriées pour un tourisme durable;
9. SE FÉLICITE de la création, par la Commission, d'un Groupe "Durabilité du tourisme", chargé de diriger et de suivre les préparatifs et la mise en œuvre d'un ensemble cohérent de mesures que les différents acteurs du secteur touristique devront prendre pour élaborer, d'ici à 2007, un "Agenda 21 européen pour le tourisme";
10. INVITE les États membres à:
 - participer à la mise en œuvre d'une approche fondée sur la coopération entre les acteurs du secteur touristique, en vue de contribuer à l'action du Groupe "Durabilité du tourisme";
 - encourager les organismes existants spécialisés dans les questions relatives au tourisme durable à se constituer en réseau au niveau européen pour faciliter l'échange d'informations entre destinations touristiques;

11. INVITE l'industrie européenne du tourisme et les autres acteurs de ce secteur à:
- participer activement aux efforts consentis par l'Union européenne et les États membres pour favoriser un tourisme européen durable, notamment grâce à l'action du Groupe "Durabilité du tourisme", et à les appuyer;
 - contribuer à la création de produits et de services fondés sur des modes de production et de consommation durables, à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et à contribuer au dialogue et à la coopération entre les acteurs publics et privés;
 - intégrer les notions de durabilité, d'éco-efficacité et d'échange des bonnes pratiques dans les stratégies et les activités commerciales, en vue de renforcer l'efficacité et la compétitivité sur le marché mondial.
12. INVITE la Commission, les États membres et les autres acteurs du secteur touristique à:
- s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre des approches et des instruments permettant de concevoir et de promouvoir des modes de production et de consommation durables, en vue d'améliorer la compétitivité et la qualité du secteur européen du tourisme ainsi que le potentiel qu'il représente en matière d'emploi;
 - coopérer pour renforcer la durabilité des destinations touristiques, notamment par la protection des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, qui constituent des ressources de premier ordre et des atouts importants pour le tourisme européen;
 - optimiser le recours aux technologies de l'information et de la communication, de même qu'aux technologies environnementales, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures à prendre;
13. INVITE la Commission à:
- intégrer les considérations relatives à la durabilité dans les politiques et les initiatives communautaires qui ont une influence sur le tourisme européen, notamment grâce à son outil d'évaluation d'impact;
 - faciliter la création d'un système de mise en réseau des organismes et des acteurs opérant aux niveaux régional, national, transnational et international, à des fins de coopération et d'échange d'informations sur les initiatives touristiques durables;
 - informer les États membres sur les activités du Groupe "Durabilité du tourisme" pendant le premier semestre de 2006 et présenter au Conseil, avant la fin de 2007, une communication sur un "Agenda 21 européen pour le tourisme", ainsi que des recommandations relatives à des mesures concrètes devant être mises en œuvre par les différents acteurs publics et privés."

7EME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur la proposition du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) après avoir entendu la présentation de M. Janez POTOČNIK, Commissaire chargé de la recherche.

Ce premier échange de vues s'est concentré sur les aspects suggérés par la Présidence dans une note qu'elle avait soumise aux ministres, à savoir, la structure générale du programme, la recherche collaborative, le potentiel humain et la simplification et la rationalisation de la mise en œuvre du programme.

La proposition relative au prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013) s'inscrit dans la continuité du 6ème programme-cadre qui est toujours en cours, tout en apportant de nouveaux éléments pour répondre aux besoins actuels au niveau de l'Union, comme par exemple, le soutien aux nouvelles infrastructures, la coordination des programmes nationaux de recherche à plus grande échelle, le lancement des initiatives technologiques conjointes ou la promotion d'une recherche de pointe. En même temps, la Commission, après avoir consulté les parties intéressées, a introduit des modifications visant à rationaliser les procédures administratives et financières et à simplifier le fonctionnement des programmes.

Le budget total proposé par la Commission dans le domaine de la recherche pour la période 2007-2013 est de 73,215 milliards €³.

³ Le 6ème Programme-cadre de Recherche actuellement en cours et qui couvre quatre ans (2003-2006) est doté de 17,5 milliards €, représentant 3,9% du budget de l'Union européenne.

ITER⁴ : PROCHAINES ETAPES

Le Conseil a eu un échange de vues sur l'état du dossier ITER.

Le Conseil s'est félicité des progrès réalisés avec l'ensemble des partenaires et notamment la rencontre constructive entre le Commissaire POTOČNIK et le ministre japonais NAKAYAMA le 12 avril 2005.

Le Conseil a réaffirmé ses conclusions de novembre 2004. Il rappelle que le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 a insisté *sur la nécessité de commencer la construction d'ITER sur le site européen avant la fin de 2005 et invite la Commission à mettre tout en oeuvre afin d'atteindre cet objectif, en particulier la finalisation de l'accord international avant juillet 2005*. Le Conseil mettra tout en oeuvre pour respecter en toute certitude le calendrier indiqué par le Conseil européen pour la finalisation de l'accord international sur ITER.

Le Conseil a invité la Commission à accélérer toutes les préparations nécessaires à la conclusion de l'accord international afin qu'il puisse être finalisé sous Présidence luxembourgeoise.

Il a également invité la Commission à intensifier les contacts avec les partenaires afin d'aboutir avec un maximum de partenaires dans les délais prévus, une solution à 6 demeurant la préférence du Conseil.

⁴ ITER est le nom en anglais du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international. Six parties prennent part aux négociations internationales sur ce projet, il s'agit de l'Union européenne, la Corée du Sud, la Chine, les Etats-Unis, le Japon et la Russie.

RESSOURCES HUMAINES EN R&D : FEMMES ET SCIENCE, CARRIERE ET MOBILITE DES CHERCHEURS - Conclusions du Conseil

Le Conseil a tenu un débat sur le thème "Ressources humaines en R&D: Femmes et sciences, carrière et mobilité des chercheurs" en présence de M. Janez POTOČNIK, Commissaire chargé de la recherche.

Suite à ce débat, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL,

1. RAPPELLE

- le rôle crucial de la politique de la recherche et du développement technologique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'importance de mener à bonne fin la réalisation de l'espace européen de la recherche (EER) et la large place que le Conseil européen, réuni les 22 et 23 mars 2005, a accordé au développement du capital humain dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne⁵;
- les résolutions du Conseil sur la science et la société et sur les femmes dans le monde de la science (26 juin 2001)⁶, sur le renforcement de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'Espace européen de la recherche (EER) (10 décembre 2001)⁷, sur l'investissement dans la recherche pour la croissance et la compétitivité européennes (22 septembre 2003)⁸, sur la profession et la carrière des chercheurs au sein de l'Espace européen de la recherche (EER) (10 novembre 2003)⁹, sur l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes à une société de la connaissance tournée vers la croissance et l'innovation (27 novembre 2003)¹⁰;

⁵ 7619/05.

⁶ JO C 199 du 14.7.2001.

⁷ JO C 367 du 21.12.2001.

⁸ JO C 250 du 18.10.2003.

⁹ JO C 282 du 25.11.2003.

¹⁰ JO C 317 du 30.12.2003.

- les importants travaux accomplis récemment en ce qui concerne les ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies en Europe, notamment le rapport sur l'accroissement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies en Europe ("Increasing Human Resources for Science and Technology in Europe") élaboré par le groupe de haut niveau chargé des ressources humaines, le rapport intitulé "Relever le défi. La stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi" établi par le groupe à haut niveau qui contribue à l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, la conférence sur "le drainage des cerveaux – méthodes et moyens" ("Brain Gain – the instruments") tenue à La Haye les 29 et 30 septembre 2004 et l'évaluation quinquennale des programmes-cadres (1999-2003);
 - les travaux menés actuellement dans le cadre de la justice et des affaires intérieures en ce qui concerne le projet de directive et les deux recommandations relatives à l'admission des ressortissants de pays tiers en vue de mener des travaux de recherche scientifique dans la Communauté européenne.
2. APPRÉCIE À LEUR JUSTE VALEUR les efforts que les États membres et la Commission ont déjà déployés en ce qui concerne les ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies en vue de concrétiser certaines actions, notamment celles recensées dans la Stratégie en faveur de la mobilité et dans les résolutions ultérieures du Conseil.
3. RECONNAÎT que le risque de pénurie de chercheurs qui a été mis en évidence, en particulier dans le domaine des sciences, de l'ingénierie et des technologies, constituera une menace sérieuse pour la puissance d'innovation, le potentiel de connaissances et la croissance de la productivité de l'UE dans un proche avenir et pourrait mettre en péril la réalisation des objectifs de Lisbonne et de Barcelone. En conséquence, l'Europe doit franchir un grand pas pour mettre en place les conditions qui permettront de rendre la carrière de chercheur plus attrayante et moins précaire, ainsi que d'aménager les structures de carrière et d'offrir des perspectives d'emploi durables pour les chercheurs.
4. RÉAFFIRME que l'existence de ressources humaines suffisantes et bien développées en R&D est cruciale pour l'avancement des connaissances scientifiques et le progrès technologique, pour améliorer la qualité de la vie, assurer le bien-être des citoyens européens et renforcer la compétitivité de l'Europe. À cet effet:
- il convient d'offrir aux chercheurs des perspectives de carrière durable à tous les stades de la carrière, quels que soient leur situation contractuelle et le parcours professionnel choisi en R&D, et de traiter les chercheurs comme des professionnels ayant un vrai rôle à jouer dans les institutions au sein desquelles ils travaillent;

- il est possible d'améliorer l'excellence scientifique en promouvant la sensibilisation aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et un traitement équitable des deux sexes; les procédures d'évaluation et de sélection doivent être transparentes et ne doivent faire aucune différence entre les hommes et les femmes. L'Europe a besoin de politiques et d'actions résolues et coordonnées en matière d'égalité des chances afin d'améliorer la participation des femmes, particulièrement pour ce qui est des postes à responsabilités. Les conditions et les cultures de travail dans le monde universitaire et dans l'industrie doivent évoluer, de façon à créer un environnement plus ouvert, permettant aux femmes d'exploiter pleinement leur potentiel. Il convient de s'attacher en particulier à supprimer toute discrimination et tout désavantage à l'encontre des chercheuses, notamment en liaison avec la maternité;
 - la mobilité intracommunautaire, internationale et transsectorielle des chercheurs constitue une des clés du développement de la carrière des chercheurs et de la qualité de la recherche, une source de renouvellement et d'idées nouvelles pour les organismes de recherche, ainsi qu'un facteur essentiel dans la réalisation de l'Espace européen de la recherche.
5. INSISTE par conséquent sur la nécessité de continuer à élaborer, aux niveaux appropriés, des stratégies intégrées cohérentes en matière de ressources humaines dans l'EER, articulées essentiellement autour de quatre axes principaux :
- accroître considérablement le financement consacré à la formation, à la mobilité et au développement de la carrière des chercheurs, en tenant compte des objectifs de Barcelone;
 - améliorer les perspectives de carrière des chercheurs et renforcer ainsi l'attrait exercé par l'UE sur les chercheurs de haut niveau d'Europe et du monde entier, et susciter un intérêt accru chez les jeunes Européens pour les carrières dans le domaine de la recherche;
 - promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde scientifique grâce à des programmes nationaux et européens et accroître la participation des femmes à la recherche scientifique et industrielle dans les États membres;

- améliorer l'environnement général pour les chercheurs en Europe, notamment en élargissant leur base de connaissances, afin qu'ils puissent mener des carrières multisectorielles, et en prenant les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles à la mobilité intracommunautaire et intersectorielle qui subsistent à ce jour.

6. ACCUEILLE FAVORABLEMENT

- la recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs¹¹, qui s'adresse aux États membres et leur fournit un instrument pour prendre, à titre volontaire, d'autres initiatives visant à améliorer et à consolider les perspectives de carrière des chercheurs en Europe, et à instaurer un marché du travail ouvert pour les chercheurs;
- le document de travail des services de la Commission du 11 mars 2005 intitulé "Femmes et sciences: excellence et innovation - L'égalité des sexes dans le monde scientifique"¹², énonçant les priorités nouvelles et existantes pour les actions futures, tant au niveau des États membres qu'au niveau communautaire, et suggérant que, en ce qui concerne la représentation des femmes dans les carrières scientifiques, les objectifs doivent désormais être définis avec davantage de précision, pour mettre l'accent essentiellement sur la présence des femmes aux postes à responsabilité et sur certaines disciplines ou certains domaines;
- le rapport de la Commission de 2004 sur la mise en œuvre de la "*Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER*" et de la communication intitulée "*Les chercheurs dans l'EER: une profession, des carrières multiples*"¹³ indiquant que cette stratégie a maintenant pour objet de mettre en place un marché du travail transeuropéen ouvert pour les chercheurs, qui leur offrira des perspectives de carrière intéressantes et favorisera ainsi une "circulation des cerveaux" qui ne peut avoir que des effets bénéfiques, tout en limitant la "fuite des cerveaux" aussi bien dans le contexte européen que mondial.

7. INVITE LES ÉTATS MEMBRES à:

- tenir compte, le cas échéant, en accord avec leur cadre légal et juridique, des principes énoncés dans la charte et dans le code lorsqu'ils élaborent leurs stratégies en matière de ressources humaines et de mobilité ainsi que leurs programmes de financement, y compris les mécanismes institutionnels d'assurance de la qualité, les critères de financement et les procédures d'audit, de contrôle et d'évaluation;

¹¹ 7321/05 - C(2005) 576 final.

¹² 7322/05 – SEC(2005) 370.

¹³ SEC(2005) 474.

- faire mieux connaître, s'ils le jugent bon, la charte et le code dans leur propre pays, coopérer activement avec les employeurs, les organismes de financement, les chercheurs et les autres parties concernées à leur mise en œuvre et, le cas échéant, mettre en place des mécanismes de contrôle pour assurer le suivi des différentes mesures;
- encourager la production de données statistiques désagrégées par sexe sur la participation des femmes à la recherche, y compris la collecte de statistiques annuelles sur le recrutement;
- formuler des objectifs ambitieux en ce qui concerne la participation des femmes, en mettant l'accent sur des domaines dans lesquels elles sont considérablement sous-représentées et, en particulier, augmenter de manière significative le nombre de femmes occupant des postes de direction et favoriser leur présence dans les métiers de la recherche industrielle et de la technologie, l'objectif étant de progresser dans une première étape vers une moyenne européenne de 25% des postes occupés dans le secteur public;
- continuer à œuvrer à la création de conditions de travail permettant aux chercheurs, tant aux femmes qu'aux hommes, de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, ainsi que leur rôle de parent et leur carrière; il conviendrait, en particulier, de prévoir des dispositions appropriées en matière de congé parental; développer la recherche sur les questions d'égalité des sexes et renforcer la dimension hommes-femmes dans le domaine de la recherche, y compris l'analyse de l'évolution des rôles et des projets de vie des femmes et des hommes en Europe;
- contribuer à la création d'un marché européen du travail ouvert et transparent pour les chercheurs en encourageant le recours à des procédures de recrutement transparentes et accessibles dans toute l'Europe, en se servant par exemple du portail paneuropéen pour la mobilité des chercheurs;
- poursuivre leurs efforts afin de surmonter les obstacles à la mobilité qui subsistent à ce jour, y compris ceux liés à la mobilité transnationale, internationale et intersectorielle ainsi qu'à la mobilité entre différentes fonctions ou dans le cadre d'une même fonction, et ce dans le contexte d'une Union européenne élargie.

8. INVITE LA COMMISSION à:

- communiquer périodiquement des informations sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la charte et du code, y compris des informations provenant des États membres;

- continuer d'œuvrer en faveur d'une participation accrue des femmes en tant que chercheurs, évaluateurs, experts et membres des organes consultatifs dans les programmes-cadres et à fournir régulièrement des informations sur les progrès réalisés en la matière;
- améliorer le système de veille "Femmes et sciences" en établissant des rapports réguliers sur les progrès réalisés, y compris des plans d'action pour l'égalité entre hommes et femmes;
- poursuivre la mise en œuvre et le suivi de la stratégie en faveur de la mobilité et des actions fondées sur la "communication sur les carrières", en étroite collaboration avec les États membres, les pays candidats et les pays associés au programme-cadre par le biais du groupe de pilotage sur les ressources humaines et la mobilité, conformément aux principes de la méthode ouverte de coordination.

9. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION à:

- encourager le recours à des campagnes de sensibilisation visant à une meilleure reconnaissance des chercheurs par le public, et à la promotion de la culture scientifique dans toute l'Europe, afin de contribuer à ce que le public comprenne mieux en quoi consiste la profession de chercheur et son rôle dans la société et d'encourager un plus grand nombre de jeunes à se lancer dans les carrières de la recherche et du développement;
- créer des conditions plus propices au développement de la recherche au sein du secteur privé, et par le secteur privé, et à prendre des mesures destinées à favoriser une collaboration plus intense entre les universités et les entreprises."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

UE - Corée : Recherche dans le domaine de l'énergie de fusion

Le Conseil a adopté une décision définissant les directives pour la Commission en vue de la négociation d'un accord de coopération relatif à la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la République de Corée.

Comité consultatif du programme fusion

Le Conseil a adopté une décision qui adapte le système de vote pondéré du comité consultatif du programme fusion à la suite de l'adhésion de dix nouveaux États membres en mai 2004 (7368/05).

Cette décision modifie la décision du Conseil du 16 décembre 1980 instituant un comité consultatif pour le programme fusion.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Gel d'avoirs

Le Conseil a adopté une décision modifiant la liste des personnes auxquelles s'appliquent des sanctions économiques pour être mises en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (7839/05). Cette décision modifie l'annexe de la position commune 2004/694/PESC.

À la suite des transferts de MM. Ljubomir BOROVCANIN, Gojko JANKOVIC, Sreten LUKIC, Drago NIKOLIC et Vinko PANDUREVIC dans les unités de détention du TPIY, leurs noms ont été retirés de la liste.

Par contre, le TPIY a mis M. Zdravko TOLIMIR, dont la mise en accusation a été rendue publique le 10 février 2005, sur la liste des personnes inculpées et en fuite. Ce nom est donc inséré sur la liste.

Le Conseil a adopté, en octobre 2004¹⁴, des mesures pour geler tous les capitaux et ressources économiques appartenant aux personnes qui ont été mises en accusation par le TPIY.

UE-Ukraine - Session du comité de coopération

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la 7ème session du comité de coopération UE-Ukraine prévue à Bruxelles le 22 avril prochain.

Parmi les points d'intérêt commun à traiter en réunion figure la mise en œuvre du Plan d'Action qui vise à renforcer le partenariat stratégique entre les deux parties.

ÉLARGISSEMENT

Roumanie - Protection des consommateurs - Système d'échange d'informations

Le Conseil a adopté une décision visant l'approbation par le Conseil d'association UE-Roumanie de la participation de la Roumanie au système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation des produits de consommation (système RAPEX) (7807/05 et UE-RO 1807/04).

En 2003, la Roumanie (ainsi que la Bulgarie) avait demandé à la Commission de lancer les procédures en vue de lui permettre d'accéder au RAPEX. La Bulgarie et la Roumanie ont jusqu'ici participé activement au système parallèle TRAPEX (système transitoire d'échange rapide d'informations) qui est l'homologue du système RAPEX pour les pays candidats à l'adhésion.

¹⁴ Position commune 2004/694/PESC (JO L 315 du 14.10.2004, p. 52), modifiée en dernier lieu par la décision 2005/148/PESC (JO L 49 du 22.2.2005, p. 34).

Relations avec la Bulgarie

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre l'Union européenne et la Bulgarie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004 (13163/04 + COR 2 + COR 3).

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Santé et sécurité des travailleurs - Rayonnements optiques

Le Conseil a arrêté sa position commune sur un projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques, en ce qui concerne les rayonnements optiques (5571/05). La position commune sera envoyée au Parlement européen en vue de sa deuxième lecture.

Le projet de directive:

- établit des *prescriptions minimales de sécurité et de santé* relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux rayonnements optiques aux fins d'harmoniser les systèmes de contrôle des États membres;
- s'appuie, pour ce faire, sur les recommandations relatives aux restrictions concernant l'exposition qui ont été formulées par la *Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI)*. Ces recommandations, fondées scientifiquement, sont destinées à prévenir les effets aigus et à long terme éventuels, sur les yeux et la peau, d'une exposition à des niveaux extrêmement élevés;
- impose aux *employeurs* une série de responsabilités, dont celles d'évaluer les risques, de réduire l'exposition, de surveiller la santé ainsi que d'informer et de former les travailleurs;
- prévoit que les *travailleurs* qui relèveront de la directive sont notamment les personnes qui utilisent des lasers et du matériel de soudage électrique et celles qui travaillent dans l'industrie de l'acier et du verre ainsi que dans les instituts de bronzage.

Le projet de texte est conçu comme la quatrième et dernière directive particulière qui fait suite à la décision adoptée en 1999 de scinder la proposition initiale de directive concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus à quatre agents physiques différents¹⁵. Les directives particulières portant respectivement sur les vibrations mécaniques, le bruit et les champs électromagnétiques ont déjà été adoptées.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Assurance automobile - Dispositions sur la responsabilité civile *

Le Conseil a adopté une directive sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs (16182/2/03 + ADD 1; 5338/05; 6250/05 + ADD 1). Il a accepté tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture. Les délégations allemande et italienne se sont abstenues lors du vote.

Cette directive a pour objectif d'améliorer le marché de l'assurance automobile en mieux protégeant les victimes d'accidents et de combler certaines lacunes dans la législation en vigueur en tenant compte du volume croissant du trafic transfrontalier.

Parmi les principaux éléments du texte figurent des améliorations apportées à la couverture d'assurance en cas de séjour prolongé hors du pays d'immatriculation, l'augmentation, dans l'ensemble de l'Union, des montants minimaux couverts en cas de dommages corporels et matériels et la suppression de toute clause d'exclusion de la couverture d'assurance lorsque le conducteur est sous l'influence de l'alcool ou en cas d'accident causé par un véhicule non identifié.

Les États membres devront se conformer aux nouvelles dispositions au plus tard deux ans après la publication de la directive au Journal officiel de l'UE.

Cette directive modifie les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE, 88/357/CEE, 90/232/CEE et 2000/26/CE.

Protection des consommateurs - Pratiques commerciales déloyales *

Le Conseil a adopté une directive interdisant les pratiques commerciales déloyales des entreprises qui portent atteinte aux intérêts des consommateurs (*pour plus de détails consulter le communiqué de presse 8124/05*).

¹⁵ JO C 077, 18/03/1993, p. 12.